



HAL
open science

Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950. Une prise en charge genrée

Véronique Blanchard, Régis Revenin

► **To cite this version:**

Véronique Blanchard, Régis Revenin. Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950. Une prise en charge genrée. Les Cahiers de Framespa : e-Storia, 2011, Travail, pouvoir, justice : questions de genre, 7, <10.4000/framespa.697>. <halshs-01418785>

HAL Id: halshs-01418785

<https://shs.hal.science/halshs-01418785v1>

Submitted on 17 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Véronique Blanchard et Régis Revenin

Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Véronique Blanchard et Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée », *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 7 | 2011, mis en ligne le 06 avril 2011. URL : <http://framespa.revues.org/697>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : UMR 5136 - FRAMESPA

<http://framespa.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://framespa.revues.org/697>

Document généré automatiquement le 19 avril 2011.

© Tous droits réservés

Véronique Blanchard et Régis Revenin

Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée

- 1 À travers des archives judiciaires (celles de deux internats d'observation – l'un public et laïc pour garçons ; l'autre privé et catholique pour filles, habilité par la Justice), et celles du Tribunal pour enfants et du Tribunal correctionnel de la Seine)¹, cet article a notamment pour objectif de donner à voir, dans une perspective de genre, la richesse de sources méconnues et particulières : les dossiers individuels nominatifs de mineurs. Ces dossiers sont nombreux et denses : ils permettent d'approcher de manière précise le profil des « enfants de justice »², ainsi que le déroulement des mesures judiciaires les concernant. De plus, ces sources renseignent les historiens de façon tout à fait inédite sur le vécu des adolescents des années 1950, et offrent même un accès à la parole des jeunes des classes populaires urbaines, avec une description détaillée de leur quotidien et de leurs sentiments.
- 2 Il s'est agi ici de comparer notamment le traitement judiciaire réservé aux filles et aux garçons dans les années 1950, pour en mesurer les différences et convergences, ceci en se centrant sur les écrits des professionnels de l'enfance et sur la voix des jeunes, mais aussi de s'interroger sur le contrôle imposé par les adultes (juges, médecins, parents et travailleurs sociaux) en termes de pratiques amoureuses et sexuelles des mineurs, de la Libération à l'aube des années 1960. Qu'en est-il réellement de l'état des mœurs dix ou quinze ans avant les événements de 1968 ?
- 3 Penchons-nous sur le contexte légal et judiciaire français entre 1945 et 1958³. La Justice des mineurs dans son acception moderne naît aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale avec l'ordonnance du 2 février 1945, mise en place par le Gouvernement Provisoire de la République Française. La philosophie de ce texte est celle d'une justice éducative et protectrice pour les mineurs, dans l'esprit de la Défense sociale nouvelle⁴. Des tribunaux pour enfants sont alors instaurés sur l'ensemble de la France. Les juges des enfants deviennent des magistrats spécifiques, et l'Éducation Surveillée une direction ministérielle autonome, désormais distincte de l'Administration pénitentiaire dont elle dépendait autrefois. Néanmoins, la Justice des mineurs relève encore essentiellement du pénal : les mineurs sont suspectés d'avoir commis une infraction – un délit le plus souvent ; et la mission du juge des enfants est d'instruire le dossier et de juger, avec pour principe la primauté de la mesure éducative sur la peine. Mais également, dès 1945, la Justice des enfants comporte un volet d'action au civil ; ce que le Président du Tribunal pour enfants de la Seine explique en ces termes, en 1954 : « Les jeunes délinquants ne sont pas les seuls adolescents qui relèvent de la juridiction du Juge des enfants, mais elle s'étend à d'autres jeunes – vagabonds et mineurs, objets de plainte en correction paternelle – dont l'étiologie de l'inadaptation sociale est bien voisine⁵ ». Ainsi les juges des enfants sont en charge des fugueurs, auparavant dénommés « vagabonds », ainsi que des enfants « à problèmes » (selon le jugement (subjectif) de leurs parents). En effet, le vagabondage n'est plus un délit depuis la loi du 30 octobre 1935, texte qui en modifie la définition : « Les mineurs concernés sont ceux n'ayant ni travail, ni domicile ou tirant les ressources de la débauche ou des métiers prohibés, qu'ils aient quitté leurs parents, qu'ils aient été abandonnés par eux, qu'ils soient orphelins ». L'esprit de la loi en est cependant changé, puisque dorénavant les mesures prises pour les vagabonds sont dites « de protection » : il peut s'agir d'une remise aux parents, d'un placement chez un particulier ou dans une institution charitable. En somme, l'on passe du délit de vagabondage à la protection du jeune vagabond. Cette loi n'est pas modifiée par l'ordonnance de 1945⁶. De plus, l'on confie

aussi au juge des enfants la tâche d'instruire et d'organiser la correction paternelle. Depuis le Code civil de 1804⁷, cette disposition permet au chef de famille de demander à la Justice de prendre toutes les mesures nécessaires concernant un enfant à l'origine de « graves sujets de mécontentement ». Dans les faits, à partir du 1^{er} septembre 1945, un père ou une mère peuvent exposer leurs griefs à l'endroit de leur fils ou de leur fille et demander l'intervention de la Justice.

- 4 Dans ce nouveau cadre législatif, alors qu'il est nécessaire d'effacer le sinistre souvenir des maisons de corrections⁸, la Justice des enfants insiste sur l'examen scientifique du mineur, sur l'expertise. Connaître la personnalité de l'enfant devient alors primordial. Il ne s'agit plus de se borner aux actes délictueux (affaires de mœurs, violences, vols...) ou aux faits socialement considérés comme déviants (mauvaises fréquentations, par exemple), mais bien de s'interroger sur le contexte familial, social, personnel de l'enfant, afin de comprendre les circonstances de son délit ou de sa « déviance », et de pouvoir décider d'un traitement éducatif approprié. C'est ainsi que se développent des méthodes scientifiques et qu'est ouvert un nouveau type d'établissement : le Centre d'observation (CO), structure publique ou associative, dans laquelle les juges des enfants placent des mineurs pour une durée de trois mois environ, afin d'obtenir un rapport circonstancié d'observation. Trois mois pendant lesquels les jeunes sont observés sous toutes les coutures par une équipe pluridisciplinaire, souvent dirigée par un médecin psychiatre, et composée de psychologues, d'éducateurs (d'éducatrices pour les institutions de jeunes filles) et d'instructeurs techniques. Très souvent, une assistante sociale extérieure à l'établissement est également sollicitée. La loi n'a pas de genre, mais il semble bien que son application soit, elle, en revanche genrée⁹. La mise en place de l'ordonnance de 1945 est ainsi valable aussi bien pour les filles que pour les garçons ; cependant, son organisation diffère selon qu'il s'agit des unes ou des autres. D'abord, la mixité n'existe pas dans les internats – elle sera institutionnalisée dans les années 1980¹⁰. Ensuite, ces lieux sont majoritairement laïcs pour les jeunes gens, tandis que les congrégations religieuses, comme les Refuges et les Bons-Pasteurs, ont le monopole de la prise en charge des jeunes filles¹¹. Les jeunes du département de la Seine peuvent donc être soumis à un temps d'observation si telle est la décision du Tribunal pour enfants : les unes seront dirigées pour l'essentiel vers un établissement privé et religieux, le Refuge de Chevilly-Larue (dans le Val-de-Marne, alors département de la Seine)¹² ; les autres seront placés au Centre d'Observation Public de l'Éducation Surveillée (COPES) situé à Savigny-sur-Orge (dans l'Essonne, alors département de la Seine-et-Oise). Ces structures remplissent une mission similaire, avec pourtant deux modèles différents. Se pencher sur les dossiers individuels constitués lors de ces observations permet de cerner les similitudes et différences dans l'approche éducative des mineurs filles et garçons.
- 5 Ces dossiers sont des archives tout à fait particulières et rares. Ce sont de véritables mines d'or pour appréhender de manière précise les pratiques sexuelles juvéniles, mais aussi les représentations des travailleurs sociaux – reflet bien souvent de la société des adultes. L'anormalité pour les garçons réside dans l'homosexualité et son corollaire, la prostitution, mais ce peut être aussi les violences sexuelles collectives commises sur une jeune fille. Pour les filles, ce qui pose problème, c'est l'hétérosexualité « normale », les relations sexuelles avant le mariage. Il y a, en ce qui concerne ces dernières, une véritable obsession quant à leur bonne moralité, tant dans les congrégations religieuses que de la part de l'institution judiciaire.
- 6 À Chevilly-Larue comme à Savigny-sur-Orge, chaque mineur dispose d'un dossier nominatif individuel, retraçant son parcours personnel. À l'issue de la période d'observation, le psychiatre opère une synthèse et propose des pistes éducatives pour la suite de la prise en charge, écrit sur lequel le juge des enfants s'appuie pour prendre sa décision. D'une manière formelle, les dossiers des deux institutions sont composés de la même manière, mais une différence notable est à relever : à Chevilly-Larue, ce sont des religieuses devenues éducatrices

qui encadrent et décrivent les jeunes filles, alors qu'à Savigny-sur-Orge, ce sont des éducateurs laïcs de l'Éducation Surveillée qui s'occupent et écrivent sur les garçons¹³.

- 7 Voyons de plus près le contenu des dossiers de ces deux institutions : pour Chevilly-Larue, il y a d'abord des notes détaillées sur les premiers jours de l'arrivée de la mineure, prises par une monitrice ou une sœur. S'y ajoute un résumé de tous les éléments réunis « sur la vie, le milieu, le délit ». Le dossier est également composé de tableaux remplis au fur et à mesure par les sœurs indiquant si la jeune fille est atteinte d'« hyperémotivité / psychasthénie / schizoïdie / dépression / hypomanie / instabilité / impulsivité / paranoïa / suggestibilité ». On trouve aussi un examen médical approfondi, une expertise psychiatrique, en l'occurrence celle du docteur Paul Le Moal¹⁴. Enfin, sont jointes la note de synthèse et de comportement (« attitude extérieure, avec les cadres, avec les compagnes, travail manuel, loisirs, famille, santé, comportement général... »), ainsi que des feuilles libres comportant rédactions et dessins aux sujets divers : « Écrivez ce que vous voulez sur le sujet que vous voulez. », « Quel métier voudriez-vous faire ? Pourquoi ? Y en a-t-il un que vous ne voudriez pas faire ? Pourquoi ? », « Comment comprenez-vous le bonheur ? En avez-vous déjà eu ? », « Racontez votre vie en huit tableaux. », ou encore « Faites votre portrait. ». Enfin, dans la majorité des dossiers, se trouvent des courriers confisqués ou recopiés, lettres adressées par la jeune fille à sa famille ou à son fiancé.
- 8 Du côté des garçons de justice, à Savigny-sur-Orge, chaque dossier individuel est composé de neuf sous-dossiers comprenant un dossier d'accueil avec l'entretien d'arrivée du mineur et une fiche de renseignements et d'observations de la première semaine passée au Centre dite « semaine de décantation » (avec la parole des jeunes et des commentaires de l'éducateur), un dossier judiciaire et policier où se trouvent dépositions et enquêtes de police ou de gendarmerie ; un dossier psychiatrique et somato-médical. Le dossier se compose aussi d'une enquête sociale très détaillée, d'un sous-dossier psychologique, d'un sous-dossier d'orientation professionnelle, d'un sous-dossier d'observation directe, très riche, avec des notes quotidiennes ou hebdomadaires des éducateurs, avec là aussi les cahiers d'expression écrite et de dessins du mineur et les conclusions des éducateurs. Puis, le dossier comprend un sous-dossier administratif avec les correspondances interceptées. Enfin, unique document envoyé au juge des enfants, une synthèse de l'observation de quelques pages est insérée dans le dossier.
- 9 Tout cela donne à comprendre le fonctionnement de ces deux institutions mais aussi à entendre la voix des mineurs. Elle est rare chez les jeunes, chez les femmes et dans les classes populaires. Autant dire que d'ordinaire, les jeunes filles de milieux ouvriers sont invisibles. Ici, l'on approche de très près ces adolescentes et adolescents. Ils sont décrits minutieusement ; leurs faits et gestes sont détaillés. Sans doute, la parole est-elle sous surveillance, mais elle n'est pas « captive », pour reprendre l'expression de Mathias Gardet¹⁵. En effet, les éducateurs et éducatrices ont tout intérêt, dans l'optique de la méthode scientifique de l'observation qui a prévalu jusqu'à l'aube des années 1970, à mettre en lumière la « vraie » personnalité des mineurs dont ils ont la charge, quitte à les laisser s'exprimer sur des sujets sulfureux, comme la sexualité. La liberté de parole est grande, surtout pour les garçons, notamment au cours de l'entretien d'arrivée ou dans les notes quotidiennes des éducateurs qui rapportent strictement les propos des jeunes gens. Notons que les sœurs sont plus discrètes que ne le sont les éducateurs en ce qui concerne, par exemple, les « amitiés particulières », question que nous détaillerons dans cet article.

1. Le regard des institutions éducatives et judiciaires sur la sexualité des adolescentes et adolescents de classes populaires

a. La frontière ténue entre hétérosexualité et prostitution chez les jeunes filles

10 Quel est le regard porté par la nouvelle Justice des mineurs, et à travers elle, par la société, sur la sexualité des adolescents ? Cette question peut être abordée grâce à l'étude des dossiers judiciaires et à une analyse des décisions prises à l'encontre des mineurs suivis. Du côté des filles, la question de la sexualité est même déterminante, puisqu'elle est majoritairement à l'origine de la prise en charge. C'est bien suite à des relations sexuelles, avérées ou soupçonnées, parce qu'elles ont fugué et surtout découché, parce que le soupçon d'une prostitution éventuelle pèse sur ces jeunes filles qu'un certain nombre d'entre elles se retrouve dans le cabinet du magistrat de la jeunesse. L'étude quantitative des dossiers du Tribunal pour enfants de la Seine, entre 1945 et 1958, souligne cette tendance : seulement 7 %¹⁶ de l'ensemble des dossiers ouverts par les magistrats de la jeunesse concernent des filles délinquantes¹⁷. Or, la mesure de l'ensemble de l'activité des cabinets des juges des enfants montre que le public féminin représente 30 % de l'activité globale¹⁸. Il y a donc une surreprésentation des filles dans le cadre dit de la protection.

11 Parmi l'ensemble de ces dossiers, 35 % des filles sont observées au Refuge de Chevilly-Larue : plus de 85 % d'entre elles le sont dans le cadre des mesures de protection en vagabondage ou suite à une demande en correction paternelle. Seules quinze jeunes filles placées en observation relèvent du pénal. Ce différentiel laisse supposer¹⁹ que pour la Justice des enfants, en ce qui concerne les filles du moins, le danger serait d'abord la liberté trop grande qui leur serait accordée ou qu'elles se seraient elles-mêmes octroyée, notamment la fréquentation de bars et d'hommes. Les violences et les vols sont, aux yeux de l'institution judiciaire, secondaires. À Chevilly-Larue, il y a une forte représentation d'adolescentes des milieux populaires auxquelles l'on reproche de ne pas respecter les normes qui seraient inhérentes à leur sexe. C'est ce non-respect qui dérange ; c'est que la sexualité des filles effraie. Malgré le sentiment d'une certaine libéralisation des mœurs, d'une démocratisation du flirt et d'un rapprochement des corps²⁰, la société des années 1950 reste dominée par le désir de privilégier le mariage de jeunes vierges et la nécessité d'éviter leur basculement dans la débauche.

12 En cela, le dossier d'Albertine²¹ est exemplaire. Il montre comment un suivi éducatif – probablement nécessaire – se transforme en une enquête centrée sur les fréquentations et relations sexuelles d'une jeune fille de 18 ans. Le dossier est ouvert suite à la lettre de la mère d'Albertine adressée au juge des enfants :

« J'ai l'honneur de solliciter le placement de ma fille Albertine par voie de correction paternelle [...] Après divers placement en France, qui ont été tous des échecs, j'ai pris ma fille auprès de moi à Lausanne en mai 56. Elle a travaillé à mes côtés comme cuisinière, mais son attitude envers mes patrons et moi-même a été telle que malgré ma patience, j'ai dû me résoudre à me séparer d'elle [...] A été placée dans un *home* ouvert, elle a eu un tel comportement (indiscipline, instabilité) que le médecin a demandé sa mise à l'hôpital psy de Lausanne [...] Je serai très heureuse qu'elle bénéficie d'un placement éducatif où elle ne soit pas avec des jeunes filles plus gravement atteintes qu'elle-même et où les conditions de vie ne la poussent pas à la révolte²² ».

13 Le juge décide de recevoir la jeune fille ; le greffier retranscrit ses propos à l'audience :

« Je suis en Suisse depuis un an peut-être. J'étais dans un hôpital : je faisais l'imbécile. Je fréquentais deux jeunes gens à la fois [...] Il a profité de moi. C'était en octobre, j'avais bu. J'étais une jeune fille avant, après je ne l'étais plus. Ce garçon voulait me fréquenter, ma mère ne voulait pas. C'est alors que l'on m'a placée. J'ai fait beaucoup de pensions. J'en changeais tous les ans. J'ai un fiancé R. Mon futur beau-père doit venir me voir ²³ ».

14 À lire ces lignes, il apparaît que le magistrat ne s'interroge pas sur les difficultés de comportement ou sur les raisons de la mésentente avec la mère, mais se centre essentiellement sur les fréquentations masculines de la mineure. Le magistrat décide alors le placement de la jeune fille à Chevilly-Larue. Après quelques semaines, celle-ci fugue. Retrouvée, elle explique au juge :

« Je vivais depuis trois semaines chez Michel. Je l'ai rencontré le soir de ma fugue. J'ai été sa maîtresse. Il m'a gardé, je désire me marier avec lui. Je sais qu'il a été condamné mais il a refait une vie normale et il travaille régulièrement. Je n'ai rien connu de la vie normale. Un homme a abusé de moi, c'était ma première expérience. Après le mari de ma mère a fait des tentatives. J'ai ensuite fréquenté un garçon plus âgé que moi. Vous décidez de faire procéder à une enquête sur Michel. Il m'a assuré qu'il viendrait vous voir et qu'il demanderait de se marier avec moi²⁴ ».

15 Les questions sont orientées, et en réalité les causes de la fugue ne sont pas abordées. Des révélations importantes sont pourtant formulées par la jeune fille, mais ces éléments ne sont jamais pris en compte dans son suivi judiciaire. Le juge poursuit ses investigations et reçoit les rapports du service social et du Centre d'observation. Ainsi, l'assistante sociale constate :

« Se présente sans timidité et est de contact facile. Elle parle sans aucune gêne de ses aventures sentimentales et paraît désabusée. Elle demeure toutefois assez attachée selon ses dires à son « premier amour » : J. (38 ans, marié, souteneur ?) mais n'envisage pas de le rejoindre. Elle correspond actuellement avec son « fiancé » Michel qu'elle a rencontré au cours d'une fugue de Chevilly. Bien qu'elle déclare souhaiter l'épouser pour recouvrir sa liberté elle ne lui semble pas attachée et ne paraît pas pressée de vivre avec lui. Son principal souci semble actuellement de recouvrer la liberté afin de pouvoir fréquenter les bals²⁵ ».

16 Il n'est pas rare de trouver dans ces enquêtes de nombreux détails sur les fréquentations et les histoires sentimentales des jeunes filles, l'assistante sociale faisant fréquemment part de ses commentaires et impressions et rapportant les « commérages » du voisinage.

17 De son côté, le docteur Le Moal conclut son expertise par ces mots :

« Le sens moral théorique n'est pas mauvais ; Albertine sait apprécier si elle est dans l'ordre ou pas, mais elle veut s'étourdir à l'occasion. Avidée de liberté, de jouissance, d'affection, le tout sur un mode très égocentrique, elle se trouve des excuses faciles auxquelles, à vrai dire, elle ne croit pas tellement : pour éviter la prostitution elle va avec le premier venu²⁶ ».

18 Le mot est lâché : la « prostitution » est le danger principal qui plane au-dessus de ces jeunes filles. Le placement ou le mariage semblent alors les seuls remèdes pour les en sauver. En l'occurrence, la Justice tente d'abord la manière forte puisque, suite à une révolte à Chevilly-Larue, Albertine est incarcérée plus d'un mois à la maison d'arrêt de Fresnes, alors même que la jeune fille est suivie dans un cadre civil, en dehors de toute infraction pénale, et que la révolte n'est pas un délit. À sa sortie de prison, le juge la place en province, mais une fois encore, elle fugue, et le suivi judiciaire s'achève par la décision de la marier à son « fiancé », Michel, homme qu'elle connaît peu, et qu'elle décrit elle-même comme « un cambrioleur, qui a déjà fait de la prison²⁷ », ajoutant même : « Je ne l'aime pas plus qu'un autre mais il faut que je me marie avec lui, il m'a recueillie pendant ma fugue, c'est un devoir de reconnaissance²⁸ ».

19 Suite à une lecture approfondie de son dossier, la situation d'Albertine ne saurait être résumée à l'histoire d'une adolescente ayant eu plusieurs relations sexuelles, certaines avec des hommes plus âgés, entraînant un possible risque de prostitution. Albertine se présente surtout comme une jeune fille en danger, qu'il faut protéger, vraisemblablement victime d'une agression sexuelle, ayant souffert de multiples ruptures affectives et n'ayant presque jamais vécu avec sa mère. La Justice ne s'attache aucunement à ces points. Ils sont certes relatés, mais en désordre, sans jamais être soulignés, n'étant pas considérés comme des éléments permettant de comprendre la jeune fille. Et que dire de la dénonciation régulière par la jeune fille des violences sexuelles qu'elle a subies ? Elles ne sont jamais interrogées ni reprises dans le suivi judiciaire. Le cas d'Albertine est représentatif de nombreux dossiers féminins consultés²⁹.

- 20 Écrits et notes empilées dans les dossiers individuels permettent à l'historien de mieux connaître le vécu de ces jeunes filles, mais surtout les représentations les concernant. Le contrôle de leurs relations sexuelles, réelles ou avérées, est permanent, mais le même contrôle s'exerce-t-il sur les garçons ?

b. Une hétérosexualité masculine encouragée par crainte des contacts homosexuels

- 21 À l'inverse de l'hétérosexualité des jeunes filles, celle des garçons n'est jamais perçue par les institutions éducatives et judiciaires et par les travailleurs sociaux comme une sexualité déviante par principe, et notamment les relations sexuelles avant le mariage et le multipartenariat, qui sont des éléments forgeant l'identité virile. Si la jeune fille doit se montrer réservée dans le domaine sexuel, le jeune homme doit lui faire preuve d'initiatives.

- 22 Ainsi, Gérard, 14 ans, fils de famille ouvrière habitant à Saint-Denis, placé à Savigny-sur-Orge pour vagabondage, est décrit dans une note de comportement de février 1953 comme ayant une vie sexuelle déjà très débridée pour son jeune âge, mais davantage en raison de la crainte d'un basculement vers la prostitution homosexuelle ou vers une vie d'entretenue que parce qu'il a rencontré plusieurs femmes :

« [...] N'a jamais accepté de dire où il allait – le père a essayé de le suivre et le garçon s'en est aperçu [...] Fréquentait St Germain des Prés où il a été arrêté. Comme il avait toujours de l'argent, ses parents supposent qu'il se faisait entretenir par un camarade ou des amis de passage. Les parents ont avoué que depuis un an et demi le garçon sortait toutes les nuits, ils l'ont vu trop tard et par hasard en trouvant le lit vide [...] Nous relevons donc comme traits essentiels : comportement sexuel douteux, fréquentation de pseudo-intellectuels aux idées mal assimilées par Gérard, fréquentation d'homosexuels à Saint-Germain [...] Il a des flirts et des rapports sexuels (épisodiquement) avec des filles de son âge... ».

- 23 Lui-même confie à l'éducateur lors de son entretien d'arrivée : « J'affirme que je n'ai jamais eu de relations avec les pédérastes. J'aime Saint-Germain parce qu'il y a beaucoup de filles [...] J'ai eu une blennorragie il y a un mois, que j'ai attrapée avec une putain à Strasbourg Saint-Denis³⁰ ». La réponse du jeune homme montre à quel point la question de l'éducateur est axée autour de l'homosexualité.

- 24 Roger, 18 ans, placé en 1947 pour vol, s'est enfui une première fois de Savigny-sur-Orge. À son retour, il confie :

« Je ne sais pas pourquoi je me suis enfui : je voulais revoir Paris, voir les filles, fumer, boire, et avoir ma liberté entière !, je ne veux pas rester enfermé [...] Je suis parti à pied, j'ai rencontré trois jeunes filles, j'ai vu que ces trois poules « cherchaient » à se faire emmancher, j'ai été avec elles, et dans une grange j'en ai baisé deux, j'ai passé la nuit là, je suis parti le lendemain matin, elles m'ont donné cent balles, j'ai fait de l'auto-stop et je suis arrivé à Paris, j'ai pris le métro jusqu'à Vincennes, j'ai été voir une fille que je connais, c'est une putain, elle m'a dégotté des vêtements chez des bicots, j'ai couché avec elle la nuit, j'ai baisé avec elle, le lendemain je me suis barré³¹ ».

- 25 L'éducateur écrit : « Vantard, grossier, arrogant... », mais rien n'est reproché au garçon quant à son comportement sexuel. L'initiation poussée ne pose pas problème pour les jeunes gens. Là encore, la question hétérosexuelle n'est pas la préoccupation majeure de l'institution, qui s'attache davantage aux vols commis par le jeune homme qu'à sa vie intime. Le vocabulaire utilisé ici pour les garçons ne se retrouve jamais dans les notes concernant les jeunes filles. Dans la mesure où l'initiation sexuelle des garçons est si ce n'est encouragée, du moins largement tolérée, on peut s'interroger sur le paradoxe de l'interdit pour les jeunes filles d'avoir des relations sexuelles avant le mariage. Anne-Claire Rebreyend fournit un début d'explication, considérant que les jeunes filles, dans les années 1950, s'autorisent petit à petit une sexualité pré-maritale dès lors qu'elles sont amoureuses du garçon en question. On peut alors se demander si l'affection portée par la jeune fille audit garçon est réciproque, ou s'il ne s'agit pas pour le garçon, dans une optique de conquête immédiate, de séduire et d'avoir

des relations sexuelles, tout en laissant miroiter à la jeune fille d'éventuelles fiançailles ou un improbable mariage³².

26 Les seules pratiques hétérosexuelles déviantes, du moins qui commencent à être perçues comme telles à partir des années 1950, sont les viols collectifs commis par des garçons, mais sans doute davantage pour encadrer les phénomènes de bandes (avec l'émergence de la figure du blouson noir³³) que pour protéger les jeunes filles victimes, dont la moralité et la réputation sont systématiquement mises en doute par les institutions, notamment par le biais de l'expertise. Aussi, les autorités s'intéressent davantage au coupable (le blouson noir : un garçon, jeune et prolétaire) qu'à la victime, elle aussi le plus souvent de classe populaire. Les violences sexuelles commises par des garçons dans un autre cadre que celui-là sont à l'inverse minimisées, voire tues. Les viols dans l'acception que nous donnons à ce crime aujourd'hui sont souvent niés, tout au plus requalifiés en délit d'outrages publics à la pudeur, comme si la victime était la société, l'œil d'un passant choqué par des ébats sexuels dans l'espace public, et non la jeune fille mineure contrainte à un acte de pénétration qu'elle ne désire pas. On peut aussi faire l'hypothèse que pour les contemporains des années 1950, les relations sexuelles, pour lesquelles une jeune fille avoue qu'elle n'est ou n'était pas complètement consentante, sont pour beaucoup de garçons un mode d'entrée classique dans la sexualité³⁴.

27 Ainsi, l'on retrouve, dans les archives judiciaires de la Seine, une affaire exemplaire, en 1959, se soldant par un non-lieu pour deux hommes, ouvriers algériens de 27 et 29 ans, inculpés d'attentats aux mœurs sur une jeune fille de 13 ans, qu'ils ont hébergée et avec qui ils ont eu des relations sexuelles³⁵. D'un point de vue légal, la mineure ne peut être considérée comme consentante, l'âge de la majorité sexuelle étant fixé à 15 ans pour les relations hétérosexuelles. Il s'agit donc, à tout le moins d'un attentat à la pudeur sans violence (article 331 du Code pénal), voire d'un viol (article 332 du Code pénal), mais la réputation de « fille facile » et de « mythomane » de la jeune fille finit par avoir raison de la loi pénale, d'autant plus que la première expertise médico-légale à l'hôpital Sainte-Anne mentionne que la jeune victime « a toujours eu un grand besoin de « tendresse », qui la fait jeter au cou du premier venu et dégénère facilement en érotisme ». Le second rapport indique que la jeune fille « paraît plus que son âge et donne l'apparence d'une fille de 18 à 19 ans dont elle a, à la fois, la taille, 1m68, et la corpulence », avant de conclure : « C'est une hypo-maniaque à tendance homo et hétéro-sexuelle [...] Elle a fait des fugues accompagnées de prostitution. Les premières fugues remonteraient à l'âge de 10 ans, la prostitution à 12 ans [...] Il n'est pas possible de fixer une date à cette défloration qui paraît ancienne ». Quant à la Brigade de protection des mineurs de Paris, son rapport d'octobre 1958 mentionne que « l'extravagance des propos de la fillette ne facilite pas l'enquête. Elle dit avoir fréquenté de nombreux hommes au cours de sa fugue, mais n'avoir eu des rapports sexuels qu'avec certains d'entre eux ». À l'appui de toutes ces expertises, le juge d'instruction écrit sur une petite feuille volante, placée dans le dossier de procédure : « Verbalement il m'a été indiqué que la « victime »³⁶ est un phénomène. Je propose un NL³⁷ ». Il est difficile de savoir si la jeune fille s'est prostituée, ou si elle a subi des violences sexuelles. Du reste, l'on voit combien la protection de la jeunesse est un leurre, notamment dès lors que la jeune fille est considérée comme déjà perdue, en raison d'une mauvaise réputation fantasmée.

28 Concernant les garçons, le regard des institutions est ailleurs. Ce qui gêne, c'est l'homosexualité et la prostitution masculine. Cela n'est pas tout à fait nouveau, mais les spécialistes de l'enfance se penchent davantage sur la question de la sexualité juvénile et de sa dangerosité sociale à partir de Vichy. Ainsi, l'éminent pédopsychiatre Georges Heuyer consacre-t-il, en 1954, dans la *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance* un article sur les liens entre homosexualité et vagabondage. S'interroger sur les interactions entre l'une et l'autre aurait pu être intéressant, puisqu'après tout, la prostitution masculine n'est pas en soi une identité, mais davantage un ensemble de pratiques souvent

éphémères, qui pourraient être causées en effet par la fugue d'un garçon de milieu modeste devant survivre seul à Paris. Or, Heuyer pose comme une évidence le lien de cause à effet, alors que pour survivre lors d'une fugue, certains garçons ne se prostituent pas, mais volent par exemple. La confusion entre homosexualité et prostitution dans les années 1950 est encore patente, l'homosexualité dans les discours des élites ne pouvant être qu'une relation vénale³⁸. À Savigny-sur-Orge, la question des « amitiés particulières », dénuées de toute rétribution pécuniaire du moins, n'échappe pas aux éducateurs. Pour autant, les cas de mineurs homosexuels ou prostitués se soldent sensiblement de la même manière : le mineur est considéré comme « incurable » et rapidement libéré.

29 Ainsi, Jacques, jeune métis franco-indochinois de 17 ans, est placé dans le cadre du vagabondage, alors même qu'il a un métier (coursier), donc des revenus, ainsi qu'un domicile. Son « délit » (qui n'en est pas un, donc) est ainsi formulé : « Pédéraste passif, se prostitue chaque soir aux Champs-Élysées, a été sodomisé pour la 1^{ère} fois à 14 ans et demi ». À la manière des jeunes filles de Chevilly-Larue, le jeune homme semble retenir toute l'attention de l'équipe éducative dès son arrivée à Savigny-sur-Orge, avec un foisonnement de détails sur ses activités dans le groupe où il est placé en observation :

« Semaine du 20 au 26 juin 1952 : Beaucoup de ses camarades le raillent car il n'a pas pu garder pour lui le motif de son arrestation. Aime bavarder inconsidérément et raconter aux autres ses aventures parisiennes. [Jacques] pédéraste passif se lie tout de suite à Charles et Georges tous deux également pédérastes. Peu de manières efféminées. Depuis son arrivée, [Jacques] n'a pas eu trop de propositions quant à son inversion. On lui avait dit en arrivant de ne pas dire la raison de son arrestation, quelques instants plus tard, il raconte ses histoires à tout le groupe. Il ne semble pas bien « malin », malgré tout il est assez adroit pour mentir [...] L'ensemble du pavillon lui laisse la paix, néanmoins il doit subir quelques vexations discrètes. Il n'est pas au point de Charles, modèle du genre, qui est une provocation continuelle aux histoires de mœurs. [...] Semaine du 12 au 18 juillet 1952 : il a peu d'amis, même Charles qui pourtant devrait sympathiser avec lui, il le trouve trop bête. Il semble avoir beaucoup de relations parmi les Indochinois. Il s'ennuie beaucoup à Savigny, et ne s'en cache pas. A cessé de faire l'apologie de la pédérastie, et reste assez à l'écart de ses camarades. Mentalité de « petit bourgeois » avec ses habitudes. Excellent camarade, il aide chacun qui se trouve dans l'embarras [...] Fréquente les calmes, surtout les homosexuels comme lui, mais uniquement pour la conversation. On ne peut rien lui reprocher au point de vue de ses mœurs pendant son séjour au pavillon [...] Il y a intérêt à soustraire ce garçon aux tentations de la ville pour un certain temps afin d'essayer d'amenuiser ses tendances homosexuelles. On pourrait peut-être envisager un placement rural. [...] »³⁹.

30 Évidemment, en raison de la non-mixité des lieux, seules les relations homosexuelles, ou du moins homosociales ou homoérotiques comme le flirt entre garçons, sont mises en avant au cours de l'observation, mais il n'empêche que le personnel éducatif insiste bien souvent, dès l'entretien d'arrivée, sur la particularité que semblent constituer les adolescents homosexuels, sur la vie sexuelle passée de ces mineurs perçus comme si différents. L'expertise psychiatrique effectuée par le docteur Paul-René Bize⁴⁰, tout comme l'examen psychologique que subit Jacques sont intéressants en cela qu'ils insistent sur le type viril du garçon – à une époque où l'homosexuel est souvent décrit comme efféminé par essence –, et aussi sur son ancrage profond dans l'homosexualité et dans la prostitution, moyen pour le jeune homme de vivre sans trop travailler (selon ses propres termes). Surtout, psychiatre et psychologue indiquent que dans de pareils cas, l'institution est fort démunie :

« Examen psychiatrique du 12 août 1952 : [...] Rôle possible du milieu familial, mère éthylique, père Indochinois⁴¹. Fixation sur le père avec hostilité maternelle puis misogynie consécutive [...] Pronostic réservé [...] Examen psychologique du 16 juin 1952 et du 4 août 1952 : [...] Valeurs morales très faibles. Est inquiet quant aux risques de sa situation : arrestation, placement possible, etc., mais aucun sentiment réel de culpabilité [...] Théoriquement le cas est justiciable d'une psychothérapie. Pratiquement un tel essai risque d'être difficile [...] Aucune solution possible pour des cas semblables ».

- 31 Ainsi, malgré les lois aggravant certains délits sexuels s'ils mettent en scène des relations entre individus de même sexe⁴², l'homosexualité, en France, n'est pas punissable en tant que telle. Depuis Vichy, elle l'est dès lors qu'elle est pratiquée par un majeur avec un mineur de moins de 21 ans, alors que la majorité sexuelle est fixée à 15 ans, depuis 1945, pour les relations hétérosexuelles. Ici Jacques devrait être considéré, du point de vue de la loi, comme une victime, et ne saurait donc être inculpé du délit d'« acte impudique ou contre-nature avec un individu de son sexe mineur de 21 ans » (article 331 alinéa 3 du Code pénal). Mais de la même manière que pour les jeunes filles hétérosexuelles, les jeunes homosexuels et prostitués sont pris en charge en dehors de toute infraction pénale. Ils dérangent, les unes comme les autres, l'ordre social. Le vagabondage sert alors à intervenir auprès de mineurs, qui pourtant ne répondent pas aux critères légaux du vagabondage, dans la mesure où la plupart d'entre elles et eux ont un logement, un métier et des revenus. Ces « vagabonds » ne sont pas perçus comme des victimes ; ce sont des déviants. Et ici se joue une tension entre la volonté affichée de protéger les mineurs (dispositions mises en œuvre depuis Vichy) et la réalité plus abrupte d'un contrôle social des sociabilités populaires juvéniles.
- 32 Le dispositif d'observation permet de mieux comprendre les normes sociales imposées aux jeunes filles et aux jeunes gens des classes populaires parisiennes au cours des Trente Glorieuses, mais la richesse de ces dossiers individuels autorise aussi une connaissance détaillée des pratiques sexuelles et des sentiments amoureux de ces adolescents.

2. Des pratiques plus ou moins dicibles et visibles selon le sexe

a. Liberté des gestes masculins et libération de la parole masculine

- 33 Les archives judiciaires permettent de comprendre combien les garçons des classes populaires, à la fois en termes de parole mais aussi d'action, sont plus libres que ne le sont les jeunes gens de la bourgeoisie sans doute, et surtout bien plus que ne le sont les jeunes filles, dont on attend pudeur et retenue. Nous faisons l'hypothèse qu'à l'inverse, les jeunes filles de la bourgeoisie sont probablement plus libres que les jeunes filles prolétaires. Du reste, les archives très riches du Centre d'observation de Savigny-sur-Orge montrent une libération de la parole masculine juvénile dès l'aube des années 1950, bien avant la période dite de « libération sexuelle ». Les détails donnés sur la prostitution des garçons sont minutieux et correspondent à une réalité que l'on retrouve aussi dans quelques affaires de mœurs du Tribunal correctionnel de la Seine. La prostitution homosexuelle est d'ailleurs davantage mise en lumière que les autres formes de rétribution de la sexualité juvénile (comme la prostitution des garçons à l'adresse de femmes plus âgées par exemple, ou des jeunes prolétaires entretenus par des jeunes filles de classes moyennes ou de la bourgeoisie).
- 34 Ainsi, en 1952, Jacques, cité précédemment, évoque son vécu de jeune homosexuel et de prostitué. Son dossier d'accueil mentionne ceci :

« [Commentaires de l'éducateur] A trouvé dans la pédérastie [au sens d'homosexualité⁴³] un moyen de gagner de l'argent tout en satisfaisant ses goûts sexuels particuliers. N'a fait aucun effort pour dissimuler au centre son homosexualité, en parle volontiers sans aucune gêne, aucune réticence ». [Propos de Jacques] « Je n'ai jamais couché avec une femme, et ça ne me tente pas du tout [...] Il est exact que je me prostitue. La première fois que j'ai eu des rapports avec un homme j'avais quatorze ans. Je me promenais du côté de la Porte Champerret lorsqu'un individu m'a abordé, et il m'a demandé de le suivre. Je me doutais de ce qu'il voulait. Je l'ai suivi par curiosité la première fois. Il m'a emmené dans un couloir un peu plus loin, il m'a masturbé, il me l'a sucée, jusqu'à ce que je décharge dans sa bouche, puis je l'ai touchée un peu. Il m'a donné un stylo, je l'ai jeté peu après, car je ne savais pas quoi dire à mes parents. Par la suite j'ai recherché la puissance de ces types là, je ne sais pas pourquoi, car d'avoir à branler et sucer, ça ne m'avait pas déplu. Je suis allé sur les Champs-Élysées, on m'a dit que j'y trouverais des « pédales », j'avais vu faire des pédérastes. Je regardais avec insistance les hommes, et je leur souriais, je me rapprochais des types [...] Entre quatorze et seize ans, j'ai vu quatre types par semaine, pour le

plaisir, car ça me faisait plaisir de me faire pénétrer et masturber en même temps. Souvent ils m'ont donné de l'argent, entre 1 000 et 2 000 francs à chaque fois. Ce qui faisait plus de 5 000 francs par semaine que je dépensais en friandises, cinémas, journaux illustrés, fêtes foraines [...] Depuis deux ou trois mois, je me prostitue vraiment, car je ne trouvais plus de travail. Oui, c'est exact, je suis fainéant. Car là j'avais trouvé un moyen facile de gagner de l'argent. Et je gagnais dix mille francs par semaine⁴⁴ ».

35 Aussi, les dossiers de Savigny-sur-Orge donnent à voir les comportements sexuels des jeunes homosexuels et prostitués, mais aussi leur langage, les lieux de rencontres, les tarifs pratiqués, ainsi que l'entrée en sexualité de ces jeunes gens⁴⁵.

36 Une affaire particulièrement intéressante, extraite du Tribunal correctionnel de la Seine en 1960, met en lumière la scène homosexuelle parisienne, notamment les sociabilités juvéniles et les relations intergénérationnelles entre hommes, à la fin des années 1950⁴⁶. Xavier, âgé de 33 ans, à l'esprit fantasque, est inculpé pour avoir séduit et eu des relations sexuelles avec plusieurs mineurs. Il raconte aux policiers ses stratégies de séduction, au moins à l'égard de trois garçons, âgés de 15, 17 et 19 ans. Le plus jeune d'entre eux décrit ainsi aux policiers l'attitude de Xavier lors de leur première rencontre, le soir du Mardi-Gras 1960 :

« C'est ainsi qu'un soir [...] il m'a conduit chez Xavier. Chez ce dernier se trouvaient déjà trois autres jeunes gens : deux hommes de plus de 21 ans et un jeune garçon de 19 ans [...] Je me souviens que les deux hommes étaient hongrois. Tous étaient gais et buvaient du champagne. Dès mon arrivée je me suis rendu compte que Xavier s'intéressait à moi. Mon copain [...] a eu le même sentiment. Je m'étais assis près de [mon ami] mais Xavier a exigé que je vienne auprès de lui. Dès cet instant, il n'a cessé de m'importuner. Il a commencé à me faire du pied, puis il a posé ses mains sur mes cuisses avec insistance, m'a parlé avec trop de gentillesse. Il voulait que je reste seul avec lui, me promettant de ne pas me faire de mal, m'expliquant que mes réticences étaient normales mais que je ne le regretterais pas, etc. J'ai dit à mon ami [...] qui paraissait très gêné du comportement de Xavier que je voulais m'en aller. Aussi, pour faire diversion, [mon ami] a décidé notre groupe à aller finir la soirée au « Fiacre »⁴⁷. Notre groupe a quitté la chambre de Xavier [...] Et, alors que nous venions de descendre l'escalier, Xavier m'a pris à part et m'a demandé de remonter chez lui en sa compagnie. Il a renouvelé ses propositions en s'efforçant de me décider. J'ai à nouveau refusé. Nous sommes donc allés au « Fiacre » tous ensemble, où nous avons été interpellés par des officiers de police ».

37 Xavier a par ailleurs vécu plusieurs mois en couple avec le plus âgé des trois garçons. Ce dernier finit par le dénoncer à la police, parce qu'il considère que Xavier vit à ses crochets et aussi en raison de son infidélité. Le jeune homme, autrefois très amoureux de l'inculpé, semble meurtri par l'attitude désinvolte de son ancien compagnon. Il déclare à la Brigade mondaine, en février 1960 :

« Je me présente spontanément à votre Cabinet pour échapper aux agissements d'un sieur X. [...], réfugié hongrois, âgé de 30 ans environ, homosexuel comme moi, qui se prétend docteur en médecine [...] Dès le premier soir de notre liaison, nous avons couché ensemble [...] C'est le 1^{er} janvier 1960 que je suis venu vivre dans la chambre voisine de celle de Xavier, car il nous avait trouvé deux chambres contiguës [...] En fait, nous étions « en ménage », prenant nos repas du soir en commun et partageant notre lit à peu près tous les soirs [...] Je me suis beaucoup attaché à Xavier. Car avant de connaître cet homme, je n'avais eu que très peu de contacts sexuels, de quelque nature que ce soit. Je ne suis jamais allé avec une femme, et je n'avais échangé que quelques caresses avec des garçons de mon âge. Ce que m'a appris Xavier a été pour moi une révélation, et je l'ai « aimé » [...] En m'exposant constamment ses ennuis d'argent, il a fini par me faire emprunter 120 nouveaux francs à une de mes tantes et à demander des avances de salaire à mon employeur. Je me suis trouvé dans une situation tellement difficile à mon tour que j'ai décidé de réagir, d'autant plus que je me suis rendu compte que Xavier était criblé de dettes et vivait d'expédients des plus douteux. Je l'ai quitté samedi 20 au soir, et d'ailleurs il m'a « cassé la figure » au cours de notre scène de rupture. J'ai la conviction que Xavier a des relations sexuelles avec de nombreux jeunes, naïfs comme moi, et qu'il abuse de l'ascendant qu'il parvient à prendre sur eux au point de vue sexuel pour en tirer de l'argent ».

38 Ces détails ne se retrouvent pas dans les dossiers des jeunes filles, et finalement peu de prostituées mineures sont présentées au Tribunal pour enfants de la Seine. Pour l'essentiel, les filles des classes populaires sont prises en charge à titre préventif, considérant que toutes ou presque sont susceptibles de sombrer dans la prostitution. À l'inverse, bien qu'obsessionnelle, la question homosexuelle chez les jeunes gens des classes prolétaires se heurte à l'impuissance des institutions éducatives et judiciaires, lesquelles abandonnent également les jeunes filles dès lors qu'il s'agit véritablement de prostituées.

b. Prostitution féminine et lesbianisme : entre absence, indifférence et silence

39 La sexualité est, comme nous l'avons montré, au centre des préoccupations des professionnels de la Justice en ce qui concerne les jeunes filles. Pourtant, de manière surprenante, quand il y a prostitution réelle ou homosexualité avérée, la Justice des enfants paraît particulièrement démunie, voire silencieuse. Les sources se font plus discrètes, et autant l'analyse des représentations est aisée, autant une approche détaillée des pratiques sexuelles des jeunes filles est plus complexe à concevoir, en comparaison avec ce qu'il est possible de faire pour les garçons. Il existe, à travers les dossiers individuels, des traces de mineures qui ont effectivement une pratique prostitutionnelle⁴⁸. Elles sont arrêtées dans le cadre de leur activité par la police et sont peu réticentes à raconter leurs expériences. Même si la terminologie employée et les détails ne sont pas équivalents à ceux rencontrés dans les dossiers de Savigny-sur-Orge, ils donnent tout de même à voir un vécu, et une représentation plus ou moins intériorisée et consciemment élaborée de ce dernier.

40 Ainsi pour Jacqueline⁴⁹, en 1957, la monitrice note à l'accueil de Chevilly-Larue :

« Vit en hôtel depuis le 12/1, a été arrêtée hier soir à 22 heures sur les Champs Elysées avec un homme qu'elle ne connaissait pas encore. Son métier ne consistait pas à accoster les hommes mais à se laisser accoster par eux. Sa meilleure journée 9 000 francs. Elle ne prenait jamais moins de 1 000 francs. Elle changeait continuellement d'hôtel, aux environs de Pigalle, Blanche, Champs Elysée, et ne prenait que des hôtels modestes à 500 francs la chambre. Elle déjeunait souvent pour 150 francs dans un petit restaurant juif près de la République. Le matin elle se promenait et l'après-midi ou le soir elle travaillait. Elle s'est mise à faire ce métier sur le conseil de camarades qui le faisaient : ça rapportait davantage que bonne à tout faire et c'était plus agréable [...] Je ne couchais pas avec des hommes mariés ou que je connais, ça m'est égal de coucher avec des hommes que je ne connais pas [...] Si les hommes m'accoste c'est que je leur plais, je leur fait payer mes charmes ».

41 Ces propos sont complétés par une rédaction dans laquelle il est demandé à Jacqueline : « Ecrivez ce que vous voulez sur ce que vous voulez ». Elle répond sur une feuille volante :

« Lundi 18/2/57 : arrestation à 22 heures 15. J'ai passé la nuit au poste [...] Mardi 19/2/57 : interrogée toute la journée passée devant le juge de la Brigade des mineurs conduite à Chevilly une maison de jeune fille [...] Mercredi 20/2/57 : je suis à Chevilly seule dans une chambre. J'y suis pour un temps indéterminé peut-être pour 3 mois. Je meurs d'ennui. Si je ressors d'ici vivante, c'est dans l'espoir de revoir un jour l'homme que j'aime et qui m'aime celui qui m'a fait connaître l'amour et qui m'a donné le bonheur. Je n'aimerais que lui. Je ne sais pas si vous autres jeune femme, vous qui vous trouvez dans ce même lieu quelles raisons, quelles fautes vous ont conduites ici ? Pour ma part c'est que d'après ce que le juge m'a dit, je me livrais à la prostitution, vous aussi avez connu l'amour ? ».

42 Ce témoignage montre à la fois les lieux de la prostitution féminine juvénile, les méthodes d'approche utilisées par la jeune fille, le tarif de la sexualité féminine rétribuée, et même des paroles intimes sur l'amour. Dans d'autres dossiers, des éléments précis indiquent le rôle et les pratiques de certains souteneurs. Caroline⁵⁰ est suivie depuis deux ans ; elle a fait de nombreuses fugues. Elle raconte son expérience au juge des enfants :

« [...] Puis j'ai fait la connaissance d'un garçon [...] âgé de 21 ans, il se nomme Mohamed. Ce garçon m'a d'abord emmené dîner dans un « self service ». J'ai ensuite été au cinéma avec lui.

Après j'ai accepté de coucher avec lui dans sa chambre. Il avait l'air gentil, il parlait de mariage, me disait qu'il laissait une autre fille pour moi. Il me donnait de temps en temps 1 000 ou 2 000 francs. Je le retrouvais souvent au Bar « Le Puits sans eau » rue Cambacérès. C'est là qu'il m'a présenté à Charly d'environ 35 ans. Tout deux m'ont expliqué que je devais travailler. J'ai tout de suite compris de quoi il s'agissait et en décembre j'ai accepté de me rendre le soir entre 22 heures et 2 heures du matin au bar dit « Cabaret des Capucines » [...] Le premier soir où j'ai travaillé », je me suis assise d'abord dans la salle, derrière une table. Charly était dans ce bar : il m'avait dit qu'il me ferait signe lorsque je pourrais accepter les propositions d'un homme. Charly m'avait également dit que je pouvais demander aux clients des sommes variant entre 10 et 20 000 francs. Je suis sortie la première fois avec un homme d'environ 60 ans [...] L'homme s'est excusé en raison de son âge, de ne pas pouvoir coucher avec moi. J'en étais satisfaite car je ne voulais pas en passer par là [...] Deux autres soirs j'ai agi de la même manière au Cabaret des Capucines : avec trois hommes âgés, je suis allée en leur compagnie à la maison meublée Madeleine. J'ai eu des rapports sexuels avec ces hommes, ils m'ont remis chacun 15 000 francs. Charly avait une 203, il portait une arme. Je crois savoir que Mohamed a eu des histoires avec la police [...] Je veux bien que l'on fasse une enquête mais je supplie de ne pas relever que vous tenez des renseignements de moi, même si Mohamed et Charly étaient mis en prison certains de leurs amis sauraient que j'ai parlé. Ils me feraient ce qu'ils ont fait à une fille que j'ai vue : elle a une cicatrice depuis l'oreille jusqu'au menton⁵¹ ».

43 Il y a là une matière originale, riche, avec des noms de bars de rencontres, la description des pratiques des proxénètes et de l'entrée de ces jeunes filles dans la prostitution. Mais il faut souligner que ces dossiers sont rares, car si le terme de « prostitution » est utilisé *ad nauseam* par les travailleurs sociaux, les situations décrivant des pratiques réelles sont minoritaires⁵². Les témoignages sont précieux, mais restent un ton en deçà de ce que l'on trouve pour les garçons de justice. Excepté un dossier évoquant la fellation⁵³, il n'y a jamais de détails sur les gestes et les postures ; les termes comme « branler », « jouir », « masturber », « pénétrer », ou encore « sucer » ne sont jamais utilisés par les jeunes filles ou retranscrits en ce qui les concerne. Enfin, ces archives montrent bien que pour les prostituées mineures, la réponse de la Justice des enfants est paradoxalement plus légère que pour les filles ayant des relations sexuelles avant le mariage. Tout comme pour les garçons homosexuels ou prostitués, la Justice n'a pas de réponse satisfaisante à apporter. Elle multiplie les tentatives de placement, mais le suivi se termine majoritairement par une main levée⁵⁴ : les jeunes filles recouvrent leur liberté, suite à une énième fugue. Il en est de même des garçons très « insérés » dans la prostitution ou dans l'homosexualité, pour reprendre les termes éducatifs ou psychiatriques de l'époque ; ils sont vite remis en liberté (surveillée parfois), mais aucune solution judiciaire ou éducative n'est envisageable. Reste la proposition de psychothérapie. Toujours est-il que la peur de la contagion oblige l'institution à les éloigner au plus vite des autres garçons, « normaux ». C'est dire l'obsession que provoque chez les travailleurs sociaux l'homosexualité juvénile, à la fois comme identité mais surtout comme pratique occasionnelle.

44 Si pour les garçons la prostitution est intimement liée à l'homosexualité, ce n'est absolument pas le cas pour les jeunes filles. Pour elles, prostitution ne rime pas avec pratiques homosexuelles, et il y a une absence flagrante de cette question dans les dossiers consultés. Pourtant, en raison de la non-mixité, l'on imagine la possible naissance d'« amitiés particulières » : « les douces amies » sont souvent un réconfort, un moyen entre autres de se sentir moins seules. D'ailleurs, une ancienne pensionnaire d'un Bon-Pasteur l'évoque en ces termes : « J'ai connu des internats où nous avions des relations intimes entre filles, cela n'était pas bien méchant. Il nous fallait bien faire notre éducation. Nous ne sommes pas devenues lesbiennes pour autant »⁵⁵. Tout au plus, peut-on lire ceci :

« L'éducatrice surprend entre Martine et Annie quelques regards équivoques » [...] Françoise extériorise une relation un peu sensuelle pour Brigitte [...] Les préoccupations majeures de Louise sont féminines, elle est affectueuse avec les petits, mais il y a peu d'insatisfaction et de tristesse avec les dames [...] L'érotisme est développé chez la mineure et pour encore auto-érotique avec,

en liberté, recherche dominante des éléments masculins mais en internat essaie de trouver des satisfactions sensuelles au contact des ses camarades ».

- 45 En effet, sur l'ensemble des dossiers consultés, trois seulement évoquent la question du lesbianisme. Un de ces dossiers est particulièrement riche puisque les parents demandent l'intervention de la Justice, après qu'ils ont découvert que leur fille, Hélène, entretenait une relation lesbienne. Cette question est alors au cœur du suivi judiciaire. Le père de la jeune fille écrit au juge : « [...] N'ayant aucune place de stable, découchant fréquemment et de moralité douteuse, continue à faire sa vie malgré les remontrances paternelles⁵⁶ ». Hélène « reconnaît » son homosexualité en audience :

« Il est exact également que j'ai eu une aventure homosexuelle[sic]⁵⁷ avec une femme, voici dans quelles circonstances : j'aimais un garçon [...] Mes parents me l'ont tellement reproché que je me suis juré de ne plus voir de garçons. À ce moment là, une femme m'a entraînée vers des mœurs contre nature [...] Quelle était la nature de vos relations avec l'amie que vous allez rejoindre à Riom ? Ces relations n'ont été équivoques qu'en paroles, pas en actes ».

- 46 Hélène est placée à Chevilly-Larue. À travers les notes quotidiennes de la monitrice, l'on devine les raisons de son placement : « Elle a honte [...] Elle rêve de « choses très laides » [...] Elle pense et évoque souvent son amie ». Le temps passant, les allusions deviennent plus claires, et les conclusions de la semaine d'accueil limpides :

« [...] Là elle fait la connaissance de la meilleure ouvrière Gilberte qui a son âge. Au bout d'un mois ou deux, Gilberte l'emmène danser au « Monocle »⁵⁸ [...] et « c'est là que ça arrive ». Leur amitié dure 4 mois mais des difficultés surgissent : « nous n'avions pas les mêmes goûts ». Ne pouvant pas supporter le vis-à-vis de Hélène, Gilberte quitte sa place [...] Hélène reprend son travail, elle fait la connaissance sans doute à 15 ans d'une nouvelle amie, Rosy, très discrète sur les circonstances de cette rencontre (alors qu'habituellement très confiante), elle se trouble et se ferme lorsqu'on veut la faire préciser. Rosy aurait été FFA, mais révoquée à cause des ses mœurs. 23 ans. Depuis qu'Hélène la connaît, elle aurait découchée parfois et fait plusieurs fugues, dont la dernière s'est terminée à Chevilly. Rosy l'entraînait à la « Montagne » [...] Rosy a exercé une réelle fascination sur Hélène qui admire son intelligence et ses dons. Mais elle est d'une violence extraordinaire. Hélène dit avoir été battue comme plâtre, et que plusieurs fois elles ont été mises à la porte de leurs hôtels à cause de leurs bagarres continues [...] D'autre part elle aurait voulu faire faire le trottoir à Hélène »⁵⁹.

- 47 L'on découvre quelques lieux de rencontres et perçoit le quotidien d'Hélène et de son amie, Rosy, mais rien de comparable avec les notes des éducateurs de Savigny-sur-Orge. Les mots restent elliptiques. De même, lorsque l'on entend la voix d'Hélène, ses propos sont clairs mais ne ressemblent en rien à ceux de Jacques, par exemple. Elle dévoile son cœur, beaucoup plus que ses gestes quand elle répond à la question :

« [Question] « Quel est votre plus grand bonheur ? ». [Réponse] « J'étais sortie de la gare. J'avais dans la rue refoulant avec peine mes sanglots. D'un seul coup, je sentis une main prendre la mienne et j'entends une voix toute proche de mon oreille me dire « je croyais déjà que tu n'allais pas venir » et toutes heureuses nous sommes parties en nous tenant la main, le soir commençait à descendre, pour moi ce jour là j'étais bien heureuse ».

- 48 Ce dossier, quasi-unique, montre qu'évidemment des adolescentes lesbiennes ont existé dans le Paris des années 1950, mais il ne permet pas d'avoir un large aperçu d'une scène lesbienne ou d'appréhender les vécus et les identités lesbiens du moment, ni même de percevoir ce qui se joue dans les rapports intergénérationnels entre femmes⁶⁰. Tout au plus, ce silence des sources nous permet de faire l'hypothèse que certes les relations homosexuelles entre jeunes filles étaient considérées comme anormales, mais qu'elles n'étaient pas dangereuses du point de vue des institutions, car sans pénétration, donc sans risque de grossesse, sans crainte d'une prostitution. Le lesbianisme est alors perçue comme une infra-sexualité, une sexualité d'attente sans conséquences et donc sans vrai danger⁶¹.

Notes

1 Véronique Blanchard a dépouillé cinq cent cinquante dossiers nominatifs individuels émanant du Tribunal pour enfants de la Seine (523) et du CO de Chevilly-Larue (27), entre 1945 et 1958 ; Régis Revenin un peu plus de mille dossiers nominatifs individuels de garçons émanant du CO de Savigny-sur-Orge (sur la période 1945-1958) et près de cent dossiers de procédure correctionnelle relevant du Tribunal de Grande Instance de la Seine (chambres correctionnelles et chambre des mineurs), ayant trait à des affaires d'attentats aux mœurs (relevant principalement des articles 330 et 331 du Code pénal) et impliquant des mineurs, filles ou garçons, victimes ou inculpés, entre 1945 et 1958.

2 Expression fréquemment utilisée par les historiens de la Justice des enfants.

3 Nous avons choisi de nous borner chronologiquement à l'année 1958, dans la mesure où la correction paternelle et le vagabondage sont deux dispositions de protection supprimées cette année-là au profit de nouvelles mesures d'assistance éducative, en vertu de l'ordonnance du 23 décembre 1958.

4 Lire, entre autres : Veerle Massin, « "Défense sociale" et protection de l'enfance en Belgique. Les filles délinquantes de l'école de bienfaisance de l'État à Namur (1914-1922) », *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, numéro 9, 2007, p. 173-190.

5 Jean Cotxet de Andreis, « L'engagement du juge des enfants dans l'action sociale », *Rééducation*, numéro 57, 1954, p. 13.

6 Véronique Blanchard, « De la protection à l'enfermement, vagabondage féminin juvénile dans la France des années 50 », in Annie Stora-Lamarre, Jean-Claude Caron et Jean-Jacques Yvovrel (dir.), *Les âmes mal nées : jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (19^e-21^e siècles)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2009, p. 125-139.

7 Articles 375 et 383 du Code civil.

8 La période de l'entre-deux-guerres, en France, a été marquée par de nombreuses campagnes médiatiques dénonçant les violences et les maltraitements subies par les mineurs dans les maisons d'éducation surveillée. Ces établissements sont alors désignés par les journalistes comme des « maisons de correction », ou même des « bagnes d'enfants ». Voir sur ce thème le site Internet : www.bagnesdenfants.info

9 Lire, entre autres : Eric Pierre et David Niget « Filles et garçons devant le tribunal des enfants et adolescents d'Angers de 1914 à 1940 : un traitement différencié », in Christine Bard, Frédéric Chauvaud, Michelle Perrot et Jacques-Guy Petit (dir.), *Femmes et justice pénale (19^e-20^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 327-337.

10 Rebecca Rogers (dir.), *La mixité dans l'éducation : enjeux passés et présents*, Lyon, ENS Editions, 2004. Se reporter également au numéro 18 (2003) de la revue *Clio : histoire, femmes et sociétés*, « Mixité et coéducation », sous la direction de Françoise Thébaud et Michelle Zancarini-Fournel.

11 Claire Dumas et Françoise Têtard, *Filles de justice : du Bon-Pasteur à l'Éducation surveillée (19^e-20^e siècles)*, Paris, Beauchesne-ENPJJ, 2009.

12 Il existe aussi le Bon-Pasteur de Charenton-le-Pont (Seine, actuellement Val-de-Marne), mais les juges des enfants y ont nettement moins recours que le CO de Chevilly-Larue.

13 La répartition des personnels est clairement sexuée : alors que les psychologues et les assistantes sociales sont toujours des femmes, le médecin psychiatre et le juge des enfants sont systématiquement des hommes. Ces derniers sont des personnages-clés de la Justice des mineurs. Par ailleurs, les psychologues du CO de Savigny-sur-Orge sont uniquement des femmes jusqu'au début des années 1970 – souvent les seules femmes que les garçons de justice côtoient au cours de leur séjour.

14 Le docteur Paul Le Moal, élève de Georges Heuyer, est le seul psychiatre au CO de Chevilly-Larue de 1947 à la fin des années 1970.

15 « Paroles libres, paroles captives : lectures des dossiers de jeunes placés », dossier sous la direction de Mathias Gardet, *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, numéro 11, 2009 : <http://rhei.revues.org>

16 Sur les 1 622 dossiers dépouillés au Tribunal pour enfants de la Seine, 113 sont des dossiers pénaux impliquant des jeunes filles. En revanche, ce sont 740 dossiers ouverts au pénal en ce qui concerne les garçons.

17 Véronique Blanchard, « Qui sont les filles violentes dans le Paris des Trente Glorieuses ? », *Champ Pénal / Penal Field*, à paraître en 2011.

18 Sur les 1 622 dossiers dépouillés, ce sont 523 qui concernent des jeunes filles.

19 Cette supposition est confirmée par une lecture fine des dossiers : Véronique Blanchard, « De la protection à l'enfermement... », *op. cit.*

- 20 Entre autres, les essais et romans de Simone de Beauvoir, Françoise Sagan, ou encore les films mettant en scène Brigitte Bardot. Sur le cinéma : Antoine De Baecque, « Des corps modernes : filles et petites filles de la Nouvelle Vague », in Geneviève Dreyfus-Armand, Robert Frank, Marie-Françoise Lévy et Michelle Zancarini-Fournel (dir.), *Les années 68 : le temps de la contestation*, Paris, Éditions Complexe, 2008 (2000), p. 125-139. Sur le flirt : Fabienne Casta-Rosaz, « Le flirt : pratiques et représentations, en France, de 1870 à 1968 », thèse de doctorat d'histoire, sous la direction d'Alain Corbin, Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 2009 ; *Id.*, *Histoire du flirt, les jeux de l'innocence et de la perversité*, Paris, Grasset, 2000.
- 21 Albertine, 18 ans, est donc suivie dans le cadre d'une correction paternelle pendant un an (de 1957 à 1958). Elle effectue deux séjours au CO de Chevilly-Larue. Archives départementales de Paris, dossier 1418 W 285-9001 ; dossier individuel de Chevilly-Larue, n° 224-57.
- 22 Extraits de la lettre de la mère d'Albertine au juge. Archives départementales de Paris, dossier 1418W285-9001.
- 23 Extraits des minutes de l'audience d'Albertine. Archives départementales de Paris, dossier 1418W285-9001.
- 24 Compte-rendu de l'audience en cabinet, en date du 3 juillet 1957. Archives départementales de Paris, dossier 1418W285-9001.
- 25 Extraits de l'enquête sociale. Archives départementales de Paris, dossier 1418W285-9001.
- 26 Conclusions de l'expertise psychiatrique, dossier n° 224-57, Chevilly-Larue.
- 27 Extraits des notes prises lors du retour de fugue d'Albertine à Chevilly-Larue, le 27 août 1957. Dossier n° 224-57, Chevilly-Larue.
- 28 Parole rapportée dans la synthèse de comportement envoyée par le CO de Chevilly-Larue au juge. Dossier n° 224-57, Chevilly-Larue.
- 29 Véronique Blanchard, « Sous toutes les coutures » : déviance juvénile féminine et observations de spécialistes (Tribunal pour enfants de la Seine, années 1950) », in Ludivine Bantigny et Jean-Claude Vimont (dir.), *Sous l'œil de l'expert : les dossiers judiciaires de personnalité*, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2011, p. 69-81.
- 30 Archives du CO de Paris à Savigny-sur-Orge, dossier individuel nominatif de Gérard, 1953, non coté.
- 31 Archives du CO de Paris à Savigny-sur-Orge, dossier individuel nominatif de Roger, 1947, non coté.
- 32 Anne-Claire Rebreyend, « France. Les filles « amoureuses » : une nouvelle catégorie des années 1950 », in Véronique Blanchard, Régis Revenin et Jean-Jacques Yvrel, *Les jeunes et la sexualité : initiations, interdits, identités (19^e-21^e siècle)*, Paris, Éditions Autrement, 2010, p. 300-310.
- 33 Lire notamment : Marwan Mohammed et Laurent Mucchielli (dir.), *Les bandes de jeunes : des "blousons noirs" à nos jours*, Paris, La Découverte, 2007.
- 34 Cela n'est toutefois pas spécifique aux années 1950. Lire, entre autres : Georges Vigarello, *Histoire du viol (16^e-20^e siècle)*, Paris, Seuil, 1998.
- 35 Dossier de procédure correctionnelle. Ordonnance de non-lieu du 7 juillet 1959. Archives départementales de Paris, cote 1425W6.
- 36 Le terme « victime » est entre guillemets dans l'archive.
- 37 Non-lieu.
- 38 Régis Revenin, « Jalons pour une histoire culturelle et sociale de la prostitution masculine juvénile dans la France des Trente Glorieuses », *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, numéro 10, 2008, p. 75-95.
- 39 Archives du CO de Paris à Savigny-sur-Orge, dossier individuel nominatif de Jacques, 1952, non coté.
- 40 Le docteur Bize est neuropsychiatre, spécialiste de l'orientation professionnelle, attaché à l'Éducation Surveillée de 1946 à 1972. Se reporter à : Jean-Pierre Jurmand, « Bize : un médecin à l'Éducation surveillée ou les sciences de l'observation entre archaïsme et modernité (1946-1955) », *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, numéro 6, 2004, p. 121-151. Toutefois, le psychiatre qui a le plus marqué Savigny-sur-Orge (de 1946 à 1976) est Pierre Mâle, également psychanalyste.
- 41 Dans les années 1940 et 1950 (mais encore dans les décennies suivantes), les enjeux de race (souvent conjugués à des problématiques d'âge, de classe et de genre) sont à l'œuvre dans le quotidien de ces adolescents, mais aussi dans l'imaginaire social des personnels éducatifs, sociaux, médicaux et judiciaires en charge de la protection de la jeunesse. Ainsi, dans les enquêtes sociales (entre autres), la race ou l'ethnie (l'on parlerait aujourd'hui de « différence culturelle ») est une explication parmi d'autres

des dérèglements affectifs et sexuels des jeunes qu'ils observent, tout comme le seraient l'alcoolisme, la tuberculose, le divorce, et plus généralement l'existence de familles qui ne ressemblent plus au modèle traditionnel, l'hystérie et la domination de la mère, ou bien encore le manque d'autorité du père. Des mœurs sexuelles « exotiques » et souvent plus libérées (qu'il faut comprendre, en fait, comme « moins civilisées ») sont souvent prêtées aux « Orientaux » (Antillais, Arabes ou bien encore Juifs d'Afrique du Nord) : polygamie, agressivité sexuelle, inceste, sexualité débridée, exhibitionnisme. Ce sont là quelques stéréotypes de la colonisation, particulièrement vifs en cette période de guerre d'Algérie. Faire des « Orientaux » des soumis ou des « sauvages » sur le plan sexuel est la continuité logique de leur statut de dominés. Sur ces questions, lire entre autres : Emmanuel Blanchard, « Le mauvais genre des Algériens : des hommes sans femme face au virilisme policier dans le Paris d'après-guerre », *Clio : histoire, femmes et sociétés*, numéro 27, 2008, p. 209-224 ; Todd Shepard, « L'extrême droite et « Mai 68 » : une obsession d'Algérie et de virilité », *Clio : histoire, femmes et sociétés*, numéro 29, 2009, p. 37-57 ; Christelle Taraud, *La prostitution coloniale : Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Paris, Payot, 2003.

42 Loi du 6 août 1942 modifiant l'article 334 du Code pénal sur le proxénétisme, reprise de cette disposition par le Gouvernement Provisoire de la République Française en 1945 qui devient l'article 331 alinéa 3 du Code pénal sur les attentats à la pudeur ; ordonnance du 25 novembre 1960 qui complète l'article 330 du Code pénal sur l'outrage public à la pudeur. Se reporter à : Daniel Borrillo (dir.), *Homosexualités et droit : de la tolérance sociale à la reconnaissance juridique*, Paris, Presses universitaires de France, 1999 (1998).

43 Le terme « pédéraste » prend abusivement le sens générique d'« homosexuel » au 19^e siècle. En France, il est le terme le plus couramment utilisé jusque dans les années 1950-1960 pour désigner les homosexuels. Il ne renvoie alors plus à la pédérastie antique. Se reporter à : Régis Revenin, « Homosexualité et virilité : 1770-1918 », in Alain Corbin (dir.), *Histoire de la virilité*, tome 2 (19^e siècle), Paris, Le Seuil, à paraître à l'automne 2011.

44 Archives du CO de Paris à Savigny-sur-Orge, dossier individuel nominatif de Jacques, 1952, non coté.

45 Régis Revenin, « Jalons pour une histoire culturelle et sociale de la prostitution masculine juvénile... », *op. cit.*

46 Dossier de procédure correctionnelle. Audience du 23 mai 1960 devant la 15^e chambre du Tribunal correctionnel de la Seine. Archives départementales de Paris, cote 1559W271.

47 Club gay très à la mode, situé 4 rue du Cherche-Midi, dans le 6^e arrondissement de Paris, entre Montparnasse et Saint-Germain des Prés.

48 Moins de 10 % des dossiers.

49 Jacqueline a 16 ans et demi quand elle est arrêtée pour des faits de prostitution en février 1957. Deux dossiers sont ouverts, l'un pour vagabondage, l'autre en correction paternelle. À l'issue de l'observation, elle est placée à l'Institutions publique d'éducation surveillée (IPES) de Brécourt, jusqu'à sa majorité civile, c'est-à-dire 21 ans.

50 Caroline a 16 ans. Elle est suivie dans le cadre du vagabondage entre Laon, Marseille et Paris de 1955 à 1958. Après plusieurs placements et fugues, elle commence à parler de son activité de prostitution lors d'une audience chez le juge.

51 Archives départementales de Paris, cote 1418W283-28867, audience dans le cabinet du juge des enfants, en date du 3 janvier 1957.

52 Cinq dossiers parmi les 52 déjà dépouillés. Lire : Véronique Blanchard, « Les filles perdues sont-elles amendables ? Les mineures prostituées devant le Tribunal pour enfants de la Seine dans les années 1950 », *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, numéro 10, 2008, p. 35-55.

53 « Il s'agissait d'un coït buccal. Je ne me laisse pas toucher [...] ». Archives départementales de Paris, cote 1418W313-479, audience dans le cabinet du juge des enfants, en date 21 décembre 1956.

54 Terme juridique signifiant la fin du suivi.

55 Michelle-Marie Bougelot, *Enfances volées : le Bon Pasteur, nous y étions*, publié à compte d'auteur, 2009, p. 42 : <http://bonpasteurnotreenfance.xooit.fr>

56 Hélène, 18 ans, est suivie entre 1954 et 1956 dans le cadre d'une correction paternelle. Archives départementales de Paris, cote 1418W170-200 ; dossier individuel de Chevilly-Larue, n 54.306.

57 L'erreur provient très probablement de l'éducatrice et non de la jeune fille.

58 Célèbre club lesbien situé au 60 boulevard Edgar Quinet, dans le 14^e arrondissement, tout près de Montparnasse.

59 Notes quotidiennes, dossier individuel d'Hélène, Chevilly-Larue, n° 54.306.

60 Claudie Lesselier, « Formes de résistances et d'expression lesbiennes dans les années 1950 et 1960 en France », in Geneviève Pastre et Louis-Georges Tin (dir.), *Homosexualités : expression/répression*, Paris, Stock, 2000, p. 105-116.

61 Gwénola Ricordeau, « Sexualités féminines en prison : pratiques, discours et représentations », *Genre, sexualité & société*, numéro 1, printemps 2009, en ligne : <http://gss.revues.org/index830.html>

Pour citer cet article

Référence électronique

Véronique Blanchard et Régis Revenin, « Justice des mineurs, travail social et sexualité juvénile dans le Paris des années 1950 : une prise en charge genrée », *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 7 | 2011, mis en ligne le 06 avril 2011. URL : <http://framespa.revues.org/697>

À propos des auteurs

Véronique Blanchard

Véronique Blanchard est doctorante en histoire contemporaine à l'Université Paris Diderot et mène des recherches sur la déviance juvénile féminine dans le Paris des années 1950 (sous la direction de Gabrielle Houbre). Elle est actuellement formatrice-chercheuse à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ, ministère de la Justice) à Roubaix et responsable du Centre d'exposition historique « Enfants en justice (19^e-20^e siècles) », situé à Savigny-sur-Orge (Essonne). Dans ce cadre, elle a organisé plusieurs expositions temporaires, dont « Bagnes d'enfants et campagnes médiatiques, 19^e-20^e siècles » (2010). Elle est également l'auteure de plusieurs articles publiés dans des revues à comité de lecture, et a codirigé, avec Régis Revenin et Jean-Jacques Yvorel, *Les jeunes et la sexualité* (Autrement, 2010, préface de Michel Bozon).

blanchvero@free.fr

Régis Revenin

Régis Revenin est doctorant en histoire contemporaine (sous la direction de Pascal Ory) et chercheur associé au *Centre d'histoire sociale du 20^e siècle* (Université Paris 1-Panthéon Sorbonne / CNRS). Il est l'auteur de plusieurs articles publiés dans des revues à comité de lecture, ainsi que d'un ouvrage : *Homosexualité et prostitution masculines à Paris : 1870-1918* (L'Harmattan, 2005). Il a également dirigé *Hommes et masculinités, de 1789 à nos jours* (Autrement, 2007, préface d'Alain Corbin) et, avec Véronique Blanchard et Jean-Jacques Yvorel, *Les jeunes et la sexualité* (Autrement, 2010, préface de Michel Bozon).

regisrevenin@free.fr

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Résumé / Abstract

Cet article écrit à quatre mains permet de confronter le traitement rééducatif réservé aux filles et aux garçons dans le Paris des années 1950, afin d'en mesurer les convergences et différences, ceci en se centrant sur les écrits des professionnels et sur la parole adolescente. Les deux auteurs, à partir de sources similaires (les dossiers individuels judiciaires produits de 1945 à la fin des années 1950), avancent l'hypothèse que les normes sociales et juridiques imposées à la jeunesse de la Libération à l'aube des années 1960 sont genrées. Ainsi à travers une série de situations, il est montré que l'anormalité pour les garçons réside dans l'homosexualité et la prostitution, et parfois aussi dans les violences sexuelles collectives commises contre des jeunes filles. Pour les adolescentes, c'est l'hétérosexualité « normale » qui pose problème : les relations sexuelles avant le mariage. Les sources judiciaires permettent de montrer de

façon inédite les pratiques et le quotidien des adolescents de classes populaires parisiennes, notamment en matière de sexualité.

Mots clés : genre, gender, jeunesse, justice des mineurs, sexualité, travail social, youth, juvenile's court, Paris, sexuality, social work

Juvenile's Court, social work and sexuality of young people in Paris in the 1950s: a gendered care

This paper written by two persons wishes to compare the “reform school” treatment reserved to girls and boys in the fifties, and to measure the differences and similarities in this treatment. This is done using mostly professional reports and the own voices of these teenagers. The authors, working on similar sources, individual judicial files written from 1945 to the end of the fifties, emit the hypothesis that social and judicial norms imposed on the post-war youth were gender determinated. So, using several situations, it is shown that abnormality for the boys is related to homosexuality and prostitution, and sometimes with collective sexual violence against girls. For the girls, the problem is related to “normal” heterosexuality : sexual intercourse before marriage. Judicial sources demonstrate in an unusual way the customs and everyday life of the popular Parisian teenagers, mostly on the sexual matter.

Index géographique : France, Paris

ndla : La consultation de l'ensemble de ces archives judiciaires (aussi bien celles émanant des Archives départementales de Paris que celles issues des CO de Chevilly-Larue et de Savigny-sur-Orge) est soumise à dérogation en vertu du livre II du Code du Patrimoine. Sans doute, pour beaucoup d'entre elles et d'entre eux, les jeunes filles et jeunes gens, dont il est question dans cet article, sont encore en vie. Par conséquent, afin de respecter leur vie privée, nous avons volontairement modifié leur prénom et enlevé leur nom de famille. Par ailleurs, nous avons conservé, dans les citations, l'orthographe d'origine.